



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20231115-DEL148CM151123-DE



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORT

30 JUIN 2023

PISCINE D'HAZEBROUCK

***Suite au transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité en date du
1^{er} janvier 2023***

Etaient présents avec voix délibérative : 28.

DELASSUS Bruno (Arneke) ; LEGROS Christophe (Bailleul) ; DUFOSSE Carine (Bavinchove) ; DUQUENOY Régis (Blaringhem) ; VAN INGHELANDT Luc (Boeschepe) ; POPELIER Bernadette (Borre) ; SCHRICKE Jean-Luc (CAESTRE) ; JOLY Dominique (Cassel) ; PAUWELS Frédéric (Ebblinghem) ; MARIS Gérard (Godewaersvelde) ; BELLEVAL Valentin (Hazebrouck) ; CAPPAERT Jean-Luc (Hondeghe) ; WALBROU Dominique (LE DOULIEU) ; WIPLIER Jean-Michel (Lynde) ; DECOSTER Christine (Merris) ; DARQUES Jérôme (Morbecque) ; OLIVIER Serge (Neuf-Berquin) ; LEMAIRE Roger (Nieppe) ; PIETERSOONE Albert (Noordpeene) ; JUDE Frédéric (Renescure) ; BATAILLE Jean-Pierre (Steenvoorde) ; STORET César (Saint-Jans-Cappe) ; FENET Stéphanie (Sercus) ; DEBRUYNE Dorothée (Steenwerck) ; GRESSIER Elisabeth (Strazeele) ; RUYANT Pierre-Louis (Vieux-Berquin) ; BAROIS Laurence (Wemaers-Cappel) ; KOCH Emidia (Zermezele).

Etaient présents sans voix délibérative : 3.

DARRY Bruno (Nieppe) ; DELAIRE Carole (Steenbecque) ; D'HEILLY Riquier (Zermezele).

Etaient excusés : 4.

BOULET Elisabeth (Méteren) ; SIX Jacques (Ochtezele) ; CREPIN Bertrand (SAINTE-MARIE-CAPPEL) ; DEFEVERE Eddie (Staple).

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	3
1 RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PAR LA CLECT.....	4
1.1 LE ROLE DE LA CLECT.....	4
1.2 LES DELAIS DE DROIT COMMUN DE LA CLECT.....	4
1.3 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT.....	4
2 LA SAISIE DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA PISCINE D'HAZEBROUCK.....	6
2.1 LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET.....	6
2.1.1 CONSEQUENCES DU FAIT DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	6
2.2 METHODE DE TRAVAIL UTILISEE PAR LA CLECT POUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	6
2.3 SPECIFICITES DU TRANSFERT DE LA PISCINE D'HAZEBROUCK.....	7
2.4 EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES.....	7
3. IMPACT DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	9
4. VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT.....	9

INTRODUCTION

Par délibération n°2022/104 du 27 septembre 2022, la Communauté de communes de Flandre Intérieure a modifié l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en ajoutant la piscine d'Hazebrouck à compter du 1^{er} janvier 2023 comme équipement sportif d'intérêt communautaire.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux restitutions et/ou transferts de compétences entre les communes et la communauté.

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de présenter un rapport sur l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de cet équipement à l'intercommunalité.

1 - RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PAR LA CLECT

1.1 LE ROLE DE LA CLECT

La CLECT a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou restitutions de compétences entre les communes et la communauté** (cette dernière ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)). Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui sont validées par le conseil communautaire, **son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité dans les données financières.**

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes.

Le travail de la CLECT consiste donc à :

- Évaluer les charges transférées par les communes ;
- Rédiger le rapport d'évaluation qui sera soumis pour validation aux communes membres à la majorité qualifiée et pour information au conseil communautaire.

1.2 LES DELAIS DE DROIT COMMUN DE LA CLECT

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la commission rende son rapport **dans les 9 mois suivant le transfert (ou restitution) de compétence**. Le rapport est adopté à la majorité simple par la commission.

Une fois établi, le rapport de CLECT est dûment **envoyé par le Président de la commission aux conseils municipaux des communes membres**, et doit faire l'objet d'un accord à la **majorité qualifiée des conseils municipaux** dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 52115 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population soit :

MAJORITES QUALIFIEES	Population	Communes
1/2 population - 2/3 communes	52 231	34
2/3 population - 1/2 communes	69 642	21

Le rapport est également transmis au conseil communautaire qui en prend acte.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver le rapport de la CLECT. A défaut de décision dans le délai imparti la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2023.

1.3 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT

La CLECT a instauré le 30/06/2023 un règlement intérieur. Celui-ci précise notamment sa composition, le nombre et la désignation des membres, l'élection du Président et du Vice-Président, et les règles de quorum. Ce règlement s'applique dès la présente réunion.

1.4 COMPOSITION DE LA CLECT ET VERIFICATION DU C

Communes	Date de délibération	Titulaires		Suppléants	
ARNEKE	05/05/2023	Francis AMPEN		Bruno DELASSUS	P
BAILLEUL	23/11/2020	Mr GAUTIER Anthony		Mr LEGROIS Christophe	P
BAVINCHOVE	26/11/2020	Mr Jean-Jacques CUVELIER		Mme Carine DUFOSSÉ	P
BERTHEN					
BLARINGHEM	09/06/2023	Mr Régis DUQUENOY	P	Mr Bruno LOUVET	
BOESCHEPE	08/10/2020	Mr VAN INGHELANDT Luc	P	Mr KNOCKAERT Michaël	
BOESEGHEN	01/12/2020	Mme MAMETZ Danielle		Mr DENIS Laurent	
BORRE	15/10/2020	Mme POPELIER Bernadette	P	Mr Didier PELISSIER	
BUYSSCHEURE					
CAESTRE	03/12/2020	Jean-Luc SCHRICKE	P	Edouard GOSSEY	
CASSEL	09/06/2023	Dominique JOLY	P	Elsa LAMOUROUX	
EBBLINGHEM	02/06/2023	Sandrine KEIGNAERT		Frédéric PAUWELS	P
ECKE	xx/06/2023				
FLETRE	02/12/2020	Mr Philippe MASQUELIER		Mr Paul De Ciechi	
GODEWAERSVELDE	17/12/2020	Mr MARIS Gérard	P	Mr VERMEULEN Antoine	
HARDIFORT					
HAZEBROUCK	28/10/2020	Valentin BELLEVAL	P	Philippe GRIMBER	
HONDEGHEM	09/06/2023	Jean-Luc CAPPAERT	P	Nicolas CALLIEU	
HOUTKERQUE	12/11/2020	Samuel BEVER		Edith ELLEBOUDT	
LE DOULIEU	01/12/2020	Dominique WALBROU	P	Bernadette DELANGUE	
LYNDE	09/06/2023	Jean-François DAUTRICOURT		Jean-Michel WIPLIER	P
MERRIS	09/12/2020	Mme DECOSTER Christine	P	Mr BOUREL Michel	
METEREN	10/12/2020	Mme BOULET Elizabeth		Mme DESCAMPS Stéphanie	
MORBECQUE	12/12/2020	Mr DARQUES Jérôme	P	Mr LOOTEN Michel	
NEUF-BERQUIN	03/05/2023	Mr OLIVIER Serge	P	Sylvain PETITPREZ	
NIEPPE	16/12/2020	Mr LEMAIRE Roger	P	Mr DARRY Bruno	
NOORDPEENE	09/06/2023	Mr PIETERSOONE Albert	P	Mme Marie-Laure GLORANT	
OCHEZEELE	09/06/2023	Mr Jacques SIX		Mr Clément VERLET	
OUDEZEELE	24/11/2020	Mr Jean-Luc DEBERT		Mr Alexis DESSE	
OXELAERE					
PRADELLES					
RENESECURE	23/05/2023	Frédéric JUDE	P	Loïc DAUCHEL	
RUBROUCK	20/11/2020	Luc EVERAERE		Mr Didier DEWYNTER	
ST JANS-CAPPEL	05/11/2020	César STORET	P	Eric DUFOUR	
ST-SYLVESTRE-CAPPEL	09/06/2023	Claude BODELE		Magali NOWAKOWSKI	
STE-MARIE-CAPPEL	24/11/2020	Bertrand CREPIN		Nada CHOQUET	
SERCUS	09/06/2023	Michel BODDAERT		Stéphanie FENET	P
STAPLE	25/11/2020	Mr Eddie DEFEVERE		Mr Daniel DOYER	
STEENBECQUE					
STEENVOORDE	30/11/2020	Mr BATAILLE Jean-Pierre	P	Mme INGELAERE Céline	
STEENWERCK	09/06/2023	Joël DEVOS		Dorothee DEBRUYNE	P
STRAZEELE	xx/11/2020	Elizabeth GRESSIER	P	Pierre THIEFFRY	
TERDEGHEM	21/10/2021	Virginie DELESTRE		Florence GIBAUT	

THIENNES	09/06/2023	Eddie BOULIER		
VIEUX-BERQUIN	09/06/2023	Pierre-Louis RUYANT	P	Régis VANDAMME
WALLON-CAPPEL				
WEMAERS-CAPPEL	06/02/2021	Mme Laurence BAROIS	P	Mr Frédéric VAN INGHELANDT
WINNEZEELE	29/10/2020	Mme VANPEENE Anne		Mme DECLERCK Myriam
ZERMEZEELE	01/12/2020	Mme Emidia KOCH	P	Mr Riquier D'Heilly
ZUYTPEENE	25/11/2020	Mr Christian BELYNCK		Mme Magdalena DECROCK

Sur les 42 communes ayant désignés leurs représentants à la CLECT, 28 étaient représentées lors de la commission. Le quorum étant fixé à 26, il est atteint.

2 - LA SAISIE DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA PISCINE D'HAZEBROUCK

2.1 LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE PISCINE

Comme indiqué en introduction, la délibération n°2022/104 du 27 septembre 2022 est venue modifier la définition de l'intérêt communautaire lié au transfert à l'intercommunalité de la piscine d'Hazebrouck à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.1.1 CONSEQUENCES DU FAIT DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette définition a pour conséquence de :

- Transférer l'équipement « Piscine d'Hazebrouck » à la CCFI à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Transférer le personnel affecté à cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.2 METHODE DE TRAVAIL UTILISEE PAR LA CLECT POUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du code général des impôts propose la méthode de calcul de droit commun selon la méthode du coût moyen annualisé.

Les dépenses que la CLECT doit évaluer sont les suivantes :

- Coût de réalisation lorsque la commune a réalisé elle-même l'équipement en question ;
- Coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement ;
- En tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien ;
- Charges financières et dépenses d'entretien de l'équipement.

Si elle le juge utile, la CLECT peut proposer une méthode d'évaluation transférée s'écartant du droit commun défini au IV de l'article 1609 nonies C. Cette méthode est dérogatoire au droit commun.

2.3 SPECIFICITES DU TRANSFERT DE LA PISCINE D'HAZEBROUCK.

La piscine d'Hazebrouck est un équipement ancien. Pour rappel, cette piscine date de 1957 et était à l'origine des bassins extérieurs, qui ont ensuite été couverts dans les années 1970. D'autre part, des travaux réguliers ont été effectués par la Commune d'Hazebrouck.

De plus, lors du transfert de la piscine de Bailleul, lors de la création de la CCFI, il a été décidé d'appliquer une méthode d'évaluation dérogatoire afin de ne pas tenir compte du coût d'investissement de ce bien, mais de retenir uniquement les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La CLECT propose d'appliquer la même méthode pour la piscine d'Hazebrouck que pour celle de Bailleul.

Afin de calculer le coût du transfert de charges, il est proposé de se baser sur les 8 dernières années de fonctionnement de la piscine, en tenant en compte des éléments suivants :

- En premier lieu, l'exercice 2018 : la piscine étant en travaux la plus grande partie de l'année, cet exercice n'est pas représentatif du coût du service. La CLECT propose donc ne pas tenir compte de cet exercice pour le calcul du transfert de charges ;
- Ensuite, il est proposé de retraiter le coût de la consommation en eau (article 60611) des exercices 2015, 2016 et 2017 : en effet, ces exercices sont impactés par des fuites importantes qui ont fait l'objet de travaux sur l'exercice 2018 : ces fluides sont retraités en prenant la moyenne des consommations des années 2018 et 2019 (après travaux) et en appliquant le tarif de l'exercice concerné ;
- Également, le fonds de concours annuels versé par la CCFI, prenant en charge la moitié du déficit lié à l'exploitation du service, est retraité pour tenir compte des dépenses retraitées (principe de 50% du déficit) ;
- Enfin, il est proposé de retraiter les recettes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, années impactées par la fermeture pour travaux de la piscine (2019) et à la fermeture dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19 (2020 et 2021). Ce retraitement équivaut à prendre la moyenne des entrées des exercices 2015-2017 et à l'appliquer aux exercices 2019, 2020 et 2021.

2.4 EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

La CLECT propose donc de se baser sur le tableau suivant, issu des comptes administratifs de la piscine d'Hazebrouck retraités des éléments mentionnés ci-dessus (en rouge) :

Libellé		Exercice							
		2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	
Dépenses 011	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	70 875,00 €	69 549,00 €	70 207,00 €	78 390,29 €	55 815,66 €	33 892,60 €	35 403,94 €	
Dépenses 011	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	41 535,00 €	9 514,43 €	7 377,31 €	35 921,42 €	40 889,94 €	38 742,32 €	37 405,26 €	
Dépenses 011	60613 CHAUFFAGE	20 007,44 €	53 152,12 €	61 496,37 €	40 742,30 €	40 268,11 €	48 340,61 €	75 301,04 €	
Dépenses 011	60623 ALIMENTATION	- €	- €	- €	86,73 €	59,94 €	250,00 €	43,03 €	
Dépenses 011	60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	157,06 €	7 234,15 €	- €	696,30 €	86,80 €	182,30 €	340,00 €	
Dépenses 011	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	- €	- €	- €	2 125,42 €	- €	- €	- €	
Dépenses 011	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 083,51 €	1 525,20 €	6 117,00 €	11 633,63 €	3 625,90 €	388,75 €	1 440,84 €	
Dépenses 011	60623 VETEMENTS DE TRAVAIL	- €	- €	- €	826,08 €	- €	- €	59,76 €	
Dépenses 011	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	444,67 €	
Dépenses 011	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 802,62 €	
Dépenses 011	611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	27 114,12 €	29 582,90 €	32 116,73 €	30 482,39 €	30 722,29 €	30 795,51 €	31 380,36 €	
Dépenses 011	6135 LOCATION MOBILIERES	295,20 €	- €	295,20 €	- €	- €	- €	- €	
Dépenses 011	615221 ENTRETIEN BATIMENTS	7 697,97 €	11 896,43 €	15 920,81 €	20 197,01 €	12 373,69 €	14 445,68 €	11 031,19 €	
Dépenses 011	6156 MAINTENANCE	2 748,85 €	79 541,76 €	77 999,12 €	7 119,78 €	107 863,56 €	57 815,98 €	47 213,98 €	
Dépenses 011	6161 PRIMES D'ASSURANCE	1 870,20 €	1 890,77 €	1 436,95 €	1 059,39 €	932,27 €	1 045,01 €	1 119,87 €	
Dépenses 011	6184 VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	245,00 €	- €	- €	351,00 €	340,00 €	320,00 €	340,00 €	
Dépenses 011	6226 HONORAIRES	- €	- €	- €	- €	1 640,96 €	1 559,21 €	757,25 €	
Dépenses 011	6228 DIVERS	1 582,30 €	1 443,93 €	4 013,05 €	2 340,41 €	33,00 €	1 469,24 €	- €	
Dépenses 011	6232 FETES ET CEREMONIES	- €	- €	- €	4 014,00 €	- €	- €	- €	
Dépenses 011	6238 DIVERS	66,00 €	- €	- €	181,20 €	- €	- €	- €	
Dépenses 011	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 399,84 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Dépenses 011	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	258,38 €	455,90 €	447,66 €	383,09 €	336,44 €	412,16 €	663,57 €	
Dépenses 011	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	63,91 €	72,04 €	72,37 €	- €	- €	- €	- €	
Sous-total chapitre 011 :		178 999,78 €	275 016,81 €	286 412,78 €	246 475,21 €	304 681,16 €	231 304,55 €	244 747,38 €	
Dépenses 012	6332 COTISATIONS VERSEES AU FINAL	0,42 €	0,38 €	1 031,34 €	709,48 €	774,26 €	747,76 €	816,00 €	
Dépenses 012	6336 COTISATIONS CDG	3 476,39 €	3 072,01 €	3 614,97 €	3 138,65 €	2 855,92 €	2 858,75 €	3 036,59 €	
Dépenses 012	6338 AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATION	537,87 €	522,88 €	618,51 €	556,26 €	547,05 €	489,79 €	488,62 €	
Dépenses 012	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	143 551,43 €	140 149,62 €	162 681,60 €	145 677,72 €	150 675,61 €	170 459,76 €	149 931,32 €	
Dépenses 012	64112 NBI, SFT, IR	4 471,68 €	5 708,65 €	4 912,55 €	4 095,74 €	4 175,72 €	6 492,25 €	8 378,58 €	
Dépenses 012	64118 AUTRES INDEMNITES	28 151,53 €	36 825,22 €	42 123,24 €	40 096,60 €	42 057,49 €	44 865,83 €	41 475,69 €	
Dépenses 012	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	33 493,02 €	30 004,65 €	16 822,89 €	52 261,89 €	49 114,31 €	15 244,72 €	32 801,63 €	
Dépenses 012	64138 AUTRES INDEMNITES	5 926,66 €	4 761,63 €	- €	5 042,85 €	3 684,22 €	180,49 €	484,14 €	
Dépenses 012	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	- €	5 362,88 €	9 581,92 €	15 428,86 €	12 891,63 €	7 392,15 €	4 717,89 €	
Dépenses 012	6451 COTISATIONS URSSAF	35 417,34 €	33 289,21 €	35 922,01 €	217,32 €	238,05 €	69,12 €	- €	
Dépenses 012	6453 COTISATIONS RETRAITES	47 386,73 €	47 297,24 €	54 440,38 €	42 737,69 €	43 947,60 €	47 128,29 €	43 761,54 €	
Dépenses 012	6454 COTISATIONS ASSEDI	2 440,38 €	2 445,37 €	1 459,10 €	2 361,90 €	2 137,75 €	763,23 €	1 239,46 €	
Dépenses 012	6455 COTISATIONS ASSURANCES DU PERSONNEL	3 967,79 €	4 707,75 €	3 877,75 €	4 311,76 €	4 911,72 €	6 034,74 €	3 830,22 €	
Dépenses 012	6458 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	- €	2 026,94 €	2 563,34 €	315,99 €	2 398,96 €	2 000,00 €	2 566,00 €	
Dépenses 012	6475 MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	124,80 €	- €	- €	339,80 €	30,00 €	52,00 €	110,00 €	
Sous-total chapitre 012 :		308 946,04 €	316 174,43 €	339 649,60 €	317 292,51 €	320 440,29 €	304 778,89 €	298 637,68 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		487 945,82 €	591 191,24 €	626 062,38 €	563 767,72 €	625 121,45 €	536 083,43 €	538 385,06 €	
Recettes 70	70631 REDEVANCE A CARACTERE SPORTIF	68 959,80 €	60 241,35 €	62 638,89 €	63 947,00 €	63 947,00 €	63 947,00 €	91 334,68 €	
Recettes 70	70688 AUTRES PRESTATIONS	326,88 €	314,36 €	285,82 €	101,37 €	131,74 €	17,10 €	266,65 €	
Recettes 74	74718 AUTRES	- €	3 142,75 €	6 821,94 €	3 872,58 €	818,25 €	253,18 €	- €	
Recettes 74	74751 FONDS DE CONCOURS CCFI	206 589,45 €	241 037,35 €	274 046,14 €	247 911,73 €	279 715,22 €	235 933,08 €	221 951,33 €	
Recettes 77	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	- €	2 222,30 €	- €	- €	- €	- €	
Recettes 013	6419 ATTENUATION DE CHARGES	5 482,25 €	45 418,08 €	6 001,16 €	23,32 €	794,01 €	- €	2 881,08 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (HORS SUBVENTION CCFI) :		281 357,98 €	350 153,89 €	352 016,25 €	315 856,00 €	345 406,22 €	300 150,36 €	316 433,74 €	
DEPENSES DU SERVICE - RECETTES DU SERVICE :		206 589,45 €	241 037,35 €	274 046,14 €	247 911,73 €	279 715,22 €	235 933,08 €	221 951,33 €	

Il est donc proposé de retenir un transfert de charge d'une **moyenne** exercices 2015-2022 excluant l'exercice 2018 et retraité des éléments me un montant de **243 883,33 euros**.

3 - IMPACT DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées à l'EPCI ou restituées aux communes membres. Elle n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation.

Pour autant, aucune disposition n'interdit à la CLECT de calculer à titre informatif le montant des attributions de compensation. Il reviendra néanmoins, in fine, au Conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de CLECT dument adopté à la majorité qualifiée des communes.

Sur la base des principes ici rappelés, l'évaluation des charges transférées telle qu'arrêtée dans le présent rapport de CLECT conduit (à titre informatif) **aux montants d'attributions de compensation** suivants **pour la commune d'Hazebrouck** :

Attribution de compensation provisoire pour la commune d'Hazebrouck	5 409 989,39 €
Montant du transfert de charge proposé par la CLECT	243 883,33 €
Attribution de compensation modifiée pour la commune d'Hazebrouck (à titre indicatif : la décision revenant in fine au Conseil Communautaire)	5 166 106,06 €

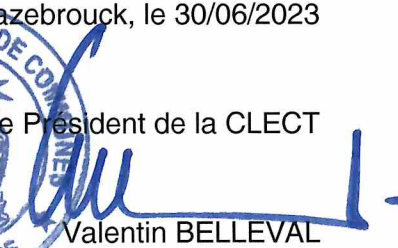
4 - VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Le présent rapport est soumis au vote des membres présents de la CLECT.

Le rapport est adopté à l'unanimité (28 voix) par les membres présents de la CLECT.

Fait à Hazebrouck, le 30/06/2023

Le Président de la CLECT


Valentin BELLEVAL



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20231115-DEL148CM151123-DE

